

ARRÊTÉ N° 20-005
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 13-055 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR NOA
RANDRIAMALAKA

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les statuts de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que le président de l'Université de Cergy-Pontoise exerce, jusqu'à l'élection du premier président de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université, les attributions du président de cet établissement expérimental,

Considérant que le président de l'établissement exerce, au nom de l'établissement, les compétences de gestion et d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité, et, dans les mêmes formes, retirer cette délégation.

Considérant que Monsieur Noa RANDRIAMALAKA n'occupe plus les fonctions pour lesquelles délégation de signature lui a été donnée par arrêté du 29 avril 2013 ; qu'ainsi, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président d'abroger cet arrêté.

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE, EXERÇANT LES
ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 13-055 du 29 avril 2013, portant délégation de signature à M. Noa RANDRIAMALAKA, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 10 janvier 2020

**Le président de l'université de
Cergy-Pontoise, exerçant les
attributions du président
de l'établissement expérimental CY
Cergy Paris Université**

François GERMINET